

AIDE-MÉMOIRE SUR LE PAPIER DE POSITION « S'ATTAQUER À LA PAUVRETÉ PLUTÔT QU'AUX PERSONNES QU'ELLE TOUCHE »

Pour le papier de position « S'attaquer à la pauvreté plutôt qu'aux personnes qu'elle touche », les personnes concernées doivent respecter les règles et principes suivants :

1) DÉLAIS ET ENVOI

Délai 1 : 10 janvier 2024 - expiré

pour les sections, les Partis cantonaux et les autres structures du Parti habilitées à soumettre des propositions

Délai 2 : 7 février 2024 pour toutes et tous les délégué-e-s inscrit-e-s au Congrès

À envoyer à : congres-proposition@pssuisse.ch

2) PERSONNES HABILITÉES À SOUMETTRE DES PROPOSITIONS

Selon l'article 14 des statuts concernant le Congrès, les délégué-e-s suivant-e-s, dès lors qu'ils et elles sont inscrit-e-s au Congrès, sont habilité-e-s à soumettre des propositions :

- les délégué-e-s des sections
- les deux délégué-e-s par Parti cantonal
- les membres du Conseil de parti
- les membres du Groupe socialiste aux Chambres fédérales
- les délégué-e-s du PS60+
- les délégué-e-s du PS Femmes socialistes
- les membres du PS Migrant-e-s
- les délégué-e-s de la JS Suisse
- les délégué-e-s du PS queer
- la déléguée / le délégué du Groupe socialiste du personnel fédéral

3) CHAPITRES CONCERNÉS

Les propositions peuvent être soumises pour l'ensemble du papier de position.

4) FORME DES AMENDEMENTS

Chaque amendement doit être spécifiquement assigné à une revendication précise (page, chapitre, section) et se rapporter à une partie du texte clairement désignée. Et l'amendement doit poursuivre un but clair (supprimer, compléter, nouvelle formulation) ainsi qu'être accompagné d'une courte justification. Les amendements ne remplissant pas ces critères ne seront pas traités.

5) FORMAT

Veuillez s'il vous plaît transmettre vos propositions **au format Word** (pas de PDF !) avec **le formulaire pour les propositions**.

6) TRADUCTION

Pour des raisons de coûts et de temps, les propositions des délégué-e-s au Congrès ne pourront malheureusement pas être traduites. En revanche, les recommandations et justifications seront traduites.

7) DÉROULEMENT

Les délégué-e-s ont jusqu'au 7 février 2024 pour soumettre de nouvelles propositions sur la version retravaillée (papier en discussion).

Attention : les demandes rejetées ou acceptées avec des modifications, qui seraient néanmoins maintenues, doivent être déposées à nouveau dans le délai de soumission 2.

Le 16 février 2024, tous les délégué-e-s recevront les documents complets. Ces documents constituent la base pour les discussions qui auront lieu durant le Congrès.